

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU BUREAU DE LA COMMUNAUTE URBAINE MARSEILLE PROVENCE METROPOLE

Séance du 11 mai 2009

Monsieur Eugène CASELLI, Président de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 34 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Francis ALLOUCH - Christian AMIRATY - François-Noël BERNARDI - Sabine BERNASCONI - Jean-Pierre BERTRAND - Patrick BORE - Eugène CASELLI - Gérard CHENOZ - Patricia COLIN - Vincent COULOMB - André ESSAYAN - François FRANCESCHI - Jean-Claude GAUDIN - Samia GHALI - Roland GIBERTI - Jean-Pierre GIORGI - Francis GIRAUD - Michel ILLAC - Eric LE DISSES - Marie-Louise LOTA - Patrick MAGRO - Christophe MASSE - André MOLINO - Bernard MOREL - Renaud MUSELIER - Claude PICCIRILLO - Georges ROSSO - Antoine ROUZAUD - Myriam SALAH-EDDINE - Pierre SEMERIVA - Guy TEISSIER - Claude VALLETTE - Martine VASSAL - Jean VIARD.

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Vincent BURRONI représenté par Vincent COULOMB - Patrick MENNUCCI représenté par François-Noël BERNARDI - Roland POVINELLI représenté par Bernard MOREL.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Eric DIARD - Christophe MADROLLE - Pierre PENE - Philippe SAN MARCO - Jean-Louis TIXIER.

Monsieur Le Président a proposé au Bureau d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

Cette proposition mise aux voix est adoptée à la majorité

DTUP 006-1279/09/BC

■ Opération de prolongement du tramway de Gantès à Arenc. Approbation d'une convention avec l'Etat en vue de l'installation d'équipements électriques sur les piles de l'ouvrage d'art de l'autoroute A55, situé Boulevard de Paris à Marseille
MMT 09/3169/BC

Monsieur le Président de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Communauté le rapport suivant :

Par délibération n°TRA du 9 octobre 2006, le Conseil de Communauté a approuvé le programme d'extension du réseau de Tramway de la station Gantès jusqu'à la future station Arenc. Les travaux consistent à réaliser un prolongement sur environ 740 mètres linéaires avec création d'une arrière-gare comprenant trois voies ainsi que des locaux techniques et commerciaux d'exploitation.

Dans le cadre de ce prolongement, il est prévu d'implanter la future station Arenc sous l'ouvrage d'art de l'autoroute A55 situé Boulevard de Paris. Il s'avère par conséquent nécessaire de fixer des équipements électriques sur les piles de cet ouvrage d'art, à savoir, câbles de fixation des lignes aériennes de contact du tramway, équipements d'éclairage public ainsi que leurs câbles d'alimentation.

S'agissant d'infrastructures routières de compétence nationale, il convient par conséquent d'obtenir l'accord de l'Etat, préalablement à la réalisation de ces travaux.

A cet effet, une convention sans incidence financière doit être conclue entre la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole et l'Etat, représenté par la Direction Interdépartementale des Routes-Méditerranée (DIRMED).

Monsieur le Président propose au Bureau de la Communauté d'approuver la délibération ci-après :

Le Bureau de la Communauté,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- L'arrêté préfectoral du 7 juillet 2000 portant création de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole ;
- La délibération 004-314/08/CC du 31 mai 2008 portant délégation du Conseil de Communauté au Président et au Bureau ;
- L'arrêté préfectoral n° 2004-54 du 29 juin 2004 déclarant d'utilité publique le projet de modernisation et d'extension du réseau de tramway sur la commune de Marseille ;
- La délibération TRA/5/404/CC du 27 juin 2003 approuvant les avants – projets et l'autorisation de programme de la modernisation, du prolongement et de la création de trois lignes de tramway de l'agglomération marseillaise ;
- La délibération TRA 1/844/CC du 9 octobre 2006 approuvant le programme d'extension du réseau de Tramway de la station Gantès jusqu'à Arenc ;
- La délibération TRA 4/083/CC du 12 février 2007 approuvant l'avant projet du prolongement du Tramway de Gantès à Arenc ;

Sur le rapport du Président,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- Que le prolongement du réseau de Tramway de Gantès à Arenc nécessite la fixation d'appareils électriques sur les piles de l'ouvrage d'art de l'autoroute A55 situé Bd de Paris ;
- Que la réalisation de ces travaux nécessite l'accord préalable des services de l'Etat ;
- Qu'il convient par conséquent d'approuver la convention correspondante.

Après en avoir délibéré :

Décide

Article 1 :

Dans le cadre du projet de Tramway de Marseille, est approuvée la convention entre la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole et l'Etat, représenté par la Direction Interdépartementale des Routes-Méditerranée (DIRMED).

Article 2 :

Monsieur le Président de la Communauté Urbaine ou son représentant est autorisé à signer la convention ci-annexée.

Pour Visa,
La Vice-Présidente Déléguée
Aux Transports

Marie-Louise LOTA

Pour Présentation,
Le Président Délégué de la Commission
Développer les transports urbains et
périurbains

André MOLINO

Certifié conforme,
Le Président de la Communauté Urbaine
Marseille Provence Métropole

Eugène CASELLI